

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de MANOT**

**du 23 Novembre 2017 à 20 heures**

---

Le vingt-trois novembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 14 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN, Christophe COULON.**

**Excusés : Isabelle MARTINI - Jean-Louis FORT.**

**Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.**

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Suppression et/ou création d'emploi
- Convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Ansac/Vienne - Manot
- Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement
- Dossier cimetière et décision modificative
- Décision modificative : compte 673 titres annulés
- Contrat réseau eaux usées entretien station
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2017.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Eric GAUTHIER : Réunion ATD 16 concernant la fusion entre ATD et SDITEC (présentation des statuts).

Christine ALHERITIERE : Assemblée Générale de la Grande Famille Confolentaise. Continuité de l'épicerie sociale, du bois pour tous et création de jardins.

Gilbert MOURGUES : Syndicat d'eau. Validation des statuts, tarif des communes à harmoniser, schéma travaux directeur

Marie-Laure MATHE : Conseil d'école. Prévision effectif de 70 enfants sur le RPI à la rentrée 2018/2019. Semaine de 4 jours à l'étude. Demande de règlement intérieur pour le fonctionnement de la navette entre les deux écoles.

Karl DAGANAUD : SIVOS : Préparation d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de la navette.

Jean-Luc DEDIEU : Communauté de Communes Charente Limousine.  
2 Propositions pour la fibre : - Charente Numérique payant pour la Collectivité (EPCI)  
- SFR : gratuit.

Décision n° 2017.036.4.1

**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %
C	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de	100 %

	territoriaux	territorial	2ème classe	
--	--------------	-------------	-------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Décision n° 2017.037.4.1

**Objet : Suppression et création d'emploi**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de certains agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif

Et :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1er décembre 2017.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet au service administratif à compter du 1er décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2017,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

### SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	C	2	2	TC
		C	4	3	TNC
	- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2	TC
		C	0	1	TNC

### SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints administratifs Territoriaux	- Adjoint administratif territorial	C	1	0	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	1	TC
		C	0	0	TNC
	- Attaché territorial	A	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Décision n° 2017.038-7.10

**Objet : Convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Ansac-sur-Vienne/Manot**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Manot au sujet du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et de la répartition des charges financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la mise en application de cette convention à compter de la rentrée 2017 et pour la durée de l'année scolaire 2017/2018.

- de fixer la participation de la commune d'Ansac-sur-Vienne à 804 € par élève domicilié à Ansac-sur-Vienne et scolarisé à Manot, en supplément du salaire et des charges patronales de Madame ANGOT Jacqueline, Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour son temps de mise à disposition de l'école maternelle intercommunale d'Ansac-sur-Vienne/Manot,
- de fixer la participation de la commune de Manot à 2117 € par élève domicilié à Manot et scolarisé à Ansac-sur-Vienne,
- le versement de la participation de chaque commune s'effectuera sur production d'un état liquidatif au plus tard le 28 février 2018 sur la base des effectifs connus au 1er octobre de l'année 2017,
- les communes d'Ansac-sur-Vienne et Manot prendront à leur charge à 50% le coût forfaitaire des frais de fonctionnement des élèves ne résidant pas sur leur commune et scolarisés sur le R.P.I.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **Convention**

déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal  
ANSAC-SUR-VIENNE - MANOT

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE (Charente)**

représentée par son Maire Monsieur Fabrice AUDOIN,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09/11/2017

ET

**La Commune de MANOT (Charente)**

représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc DEDIEU,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2017

## **EXPOSE DU CONTEXTE**

À compter du 1er septembre 2017, la Commune de MANOT met à disposition de la Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE Madame Jacqueline ANGOT pour une durée de trois ans (convention renouvelable par période n'excédant pas trois ans) afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique territorial C1/10 au sein de l'école maternelle intercommunale ANSAC-SUR-VIENNE - MANOT (Ecole publique Ratier – Lacouture) sur la Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE.

## **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

La réglementation impose un changement sur les modalités de mise à disposition de Madame Jacqueline ANGOT par la Commune de MANOT.

La nouvelle convention de mise à disposition de Madame Jacqueline ANGOT a été signée par les deux communes le 07 juin 2017 en trois exemplaires originaux et prend effet à compter du 1er septembre 2017 conformément à la délibération de la Commune de MANOT en date du 29 juin 2017 et à la délibération de la Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE en date du 15 juin 2017.

Le travail de Madame ANGOT Jacqueline est organisé par la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE dans les conditions suivantes :

- Présence au sein de l'école maternelle intercommunale d'ANSAC-SUR-VIENNE du début à la fin des cours, tous les jours de classe (temps de travail annualisé).
- La commune d'ANSAC-SUR-VIENNE fait son affaire du remplacement de Madame ANGOT Jacqueline en cas d'absence (maladie, stages).
- Si pour rejoindre son lieu de travail, Madame ANGOT Jacqueline utilise la navette du transport scolaire entre les deux communes, son temps de présence à bord ne sera pas comptabilisé comme temps de travail effectif, idem pour le retour.
- La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame ANGOT Jacqueline est gérée par la commune de MANOT.

## **ARTICLE 1 – Objet**

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente convention est rédigée et signée par les deux communes pour définir les clés de répartition des charges financières de chaque commune. Elle prend effet le 1er septembre 2017.

## **ARTICLE 2 – Méthodologie de calcul et clé de répartition**

D'un commun accord, les municipalités ont convenu de retenir un montant forfaitaire par élève. Le montant calculé et entériné par chaque commune sera la seule base retenue.

Au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, les deux communes transmettront le nombre d'élèves scolarisés qui servira de base pour l'année scolaire.

Valeur forfaitaire pour l'année scolaire 2017 – 2018 :

- valeur forfaitaire par élève en primaire scolarisé à Manot ..... : 804€
- valeur forfaitaire par élève en maternelle et C.P. scolarisé à Ansac-sur-vienne ..... : 2117€

Chaque commune devra assumer le coût de scolarisation de tous les enfants résidant sur sa commune au regard de l'école fréquentée.

- effectif de référence au 1<sup>er</sup> octobre 2017 :
  - scolarisé à Manot ..... : 36 élèves dont..... 15 résidant à Manot  
18 résidant à Ansac-sur-vienne  
3 hors commune.
  - scolarisé à Ansac-sur-vienne : 34 élèves dont 17 résidant à Ansac-sur-vienne  
16 résidant à Manot  
1 hors commune.

Pour les enfants hors communes (de Manot et d'Ansac-sur-vienne) : prise en charge à 50 % pour chaque commune.

### **ARTICLE 3 – Versement de la participation**

La répartition des charges respectives des communes sera calculée et versée une fois par an, au plus tard le 28 février de chaque année.

### **ARTICLE 4 - Durée**

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours.  
D'un commun accord, cette convention pourra faire l'objet d'une ou plusieurs modifications.

### **ARTICLE 5 - Dénonciation et recours**

La convention ne pourra être dénoncée qu'en fin d'année scolaire par l'une ou l'autre partie avant le 15 juillet :

- en cas de désaccord portant sur les éléments décrits ci-dessus, ceci par voie délibérative concordante.
- En cas de modification des règles décrites ci-dessus prenant en compte ces éléments.

Un recours pourra être demandé par l'une ou l'autre partie auprès de Monsieur le Préfet ainsi que le prévoit la loi.

Fait en trois exemplaires,

A MANOT, le 10 octobre 2017

Pour la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE  
Le Maire,  
**Fabrice AUDOIN**

Pour la commune de MANOT  
Le Maire,  
**Jean-Luc DEDIEU**

Décision n° 2017.039-7.1

**Objet : Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,5 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

- Monsieur Patrick BRUNET : 18€03
- Monsieur François PELLETIER : 15€48

la répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 6215 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

Le Conseil Municipal s'est ensuite prononcé sur des choix d'aménagement de l'extension du cimetière. Dans un premier temps création d'une zone dévolue à un Espace du Souvenir, lieu de dispersion des cendres et à l'installation de 12 cavurnes. Le choix esthétique s'est porté sur un granit gris du Tarn. L'ensemble représente un budget de 12 000 € pour lequel une décision modificative du budget a été prise. La suite de l'aménagement de ce nouvel espace se fera sur le budget 2018.

Décision n° 2017.040-7.1

**Objet : DOSSIER AGRANDISSEMENT CIMETIERE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.*

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2116	171			Cimetières	10 285,00
<b>Total</b>						<b>10 285,00</b>



### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	196			Autre matériel et outillage de voirie	-600,00
21	21312	196			Bâtiments scolaires	-3 985,00
21	21318	186			Autres bâtiments publics	-1 000,00
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-4 700,00
<b>Total</b>						<b>-10 285,00</b>

Décision n° 2017.041-7.1

### **Objet : REGULARISATION COMPTE DEPOT DE GARANTIE LOGEMENT ECOLE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	673				Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00
<b>Total</b>						<b>300,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-300,00
<b>Total</b>						<b>-300,00</b>

**Contrat réseau eaux usées entretien station**

Après la cessation du service d'assainissement de l'entreprise Danglade, le Conseil Municipal a décidé de passer un contrat avec la société AGUR pour l'entretien de son réseau d'assainissement, la surveillance et l'entretien de la station d'assainissement. Ce nouveau contrat inclut la facturation de l'assainissement qui était déjà réalisé par Agur. Il représente une somme de 2 096.00 € HT par semestre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- SIGIV : Rapport annuel de 2016. Compétence : GEMAPI
- Syndicat de la Fourrière : Nouveau Procès-Verbal

## **INFOS**

- Indemnités pour le Trésorier
- Réhabilitation de l'ancienne cabine téléphonique en espace de récupération de piles, ampoules, cartouches d'imprimante
- Salon du livre organisé par la Bibliothèque Associative Manotaise le 10 décembre 2017
- Vide ta chambre par l'APE Ansac/Manot
- Réunion sur le RADON, le 11 décembre 2017
- Club des aînés : Assemblée Générale extraordinaire le 14 décembre 2017
- Vœux pour le personnel communal : le 15 décembre 2017
- Vœux de la commune à la salle du village de vacances : le 21 janvier 2018 à 11h30

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 h 00 mn.